

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0237

Rue du Général de Gaulle dans sa partie entre la rue de la Vallée et le boulevard Victor Hugo - Festivités du 14 juillet 2023 - Circulation interdite

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2213-1 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par le service Culture d'Olivet ;

Considérant l'intérêt de la manifestation dans la vie locale ;

Considérant l'importance de cette manifestation et l'affluence de visiteurs ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du vendredi 14 juillet 2023, 18h30 au samedi 15 juillet 2023, 02h00, la circulation sera interdite à tout véhicule rue du Général de Gaulle entre la rue de la Vallée et le boulevard Victor Hugo.

Article 2 : L'entrée et la sortie des voies suivantes : allée du Clos de Villebourgeon, allée de Bad Oldesloe, chemin de Villebourgeon, allée J H Fragonard, allée A Watteau, rue de Navrin, rue Georges Bizet, rue du Coq, rue de la Mothe, rue de Saint Samson, seront interdites depuis la rue du Général de Gaulle.
Aucun véhicule ne sera autorisé à sortir du périmètre de sécurité et franchir les dispositifs de sécurité mis en place.

Article 3 : Des barrières de sécurité et des panneaux d'interdiction seront mis en place par le personnel du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;

Commune d'Olivet - Arrêté du Maire - n° A_2023_0237
Rue du Général de Gaulle dans sa partie
entre la rue de la Vallée et le boulevard Victor Hugo -
Festivités du 14 juillet 2023 - Circulation interdite

- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste Olivet - Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- madame la responsable du service Culture d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- monsieur le Directeur de la KEOLIS Orléans Val de Loire.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage.

Article 7: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 06 juin 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

